



*Ce texte est une version provisoire. Seule la version publiée dans le Recueil officiel fait foi.*

## **Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets**

### **Modification du ...**

---

*Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC)*

*arrête:*

I

Les annexes 1 et 3 de l'ordonnance du DETEC du 18 octobre 2005 concernant les listes pour les mouvements de déchets<sup>1</sup> sont modifiées conformément aux textes ci-joints.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016

...

Département fédéral de l'environnement, des transports,  
de l'énergie et de la communication (DETEC)

Doris Leuthard

<sup>1</sup> RS 814.610.1

## Liste des déchets

### 1 Indications générales

#### 1.1 Classification des déchets

Al. 1, let. c, et al. 2

<sup>1</sup> Sont désignés dans la liste des déchets

- c. par les lettres *scd*: autres déchets soumis à contrôle qui nécessitent un document de suivi

<sup>2</sup> *Abrogé*

### 3 Liste des déchets

Code	Classification	Description des déchets
<i>Ch. 3, chap. 03 01, codes 03 01 04, 03 01 05 et 03 01 98</i>		
03 01 04	ds	Déchets de bois problématiques
03 01 05		Résidus de bois travaillé mécaniquement
03 01 98	sc	Résidus de bois autres que ceux visés aux rubriques 03 01 04 ou 03 01 05
<i>Ch. 3, chap. 04 02, code 04 02 17</i>		
04 02 17		Teintures et pigments autres que ceux visés à la rubrique 04 02 16
<i>Ch. 3, chap. 05 01, code 05 01 16</i>		
05 01 16		Déchets provenant de la désulfuration du pétrole et contenant du soufre
<i>Ch. 3, chap. 05 07, code 05 07 02</i>		
05 07 02		Déchets contenant du soufre
<i>Ch. 3, chap. 06 03, codes 06 03 14 et 06 03 16</i>		
06 03 14		Sels solides et solutions autres que ceux visés aux rubriques 06 03 11 ou 06 03 13
06 03 16		Oxydes métalliques autres que ceux visés à la rubrique 06 03 15

<sup>2</sup> Mise à jour conformément au ch. I de l'O du DETEC du 11 nov. 2009, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janv. 2010 (RO 2009 6279).

Code	Classification	Description des déchets
<i>Ch. 3, chap. 07 01, code 07 01 03</i>		
07 01 03	ds	Solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques halogénés
<i>Ch. 3, chap. 07 02, code 07 02 03</i>		
07 02 03	ds	Solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques halogénés
<i>Ch. 3, chap. 07 03, code 07 03 03</i>		
07 03 03	ds	Solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques halogénés
<i>Ch. 3, chap. 07 04, code 07 04 03</i>		
07 04 03	ds	Solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques halogénés
<i>Ch. 3, chap. 07 05, code 07 05 03</i>		
07 05 03	ds	Solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques halogénés
<i>Ch. 3, chap. 07 06, code 07 06 03</i>		
07 06 03	ds	Solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques halogénés
<i>Ch. 3, chap. 07 07, code 07 07 03</i>		
07 07 03	ds	Solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques halogénés
<i>Ch. 3, chap. 08 01, codes 08 01 12, 08 01 14, 08 01 16, 08 01 18 et 08 01 20</i>		
08 01 12		Déchets de peintures et de vernis, autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11
08 01 14		Boues provenant de peintures ou de vernis, autres que celles visées à la rubrique 08 01 13
08 01 16		Boues aqueuses contenant des peintures ou des vernis, autres que celles visées à la rubrique 08 01 15
08 01 18		Déchets provenant du décapage de peintures ou de vernis, autres que ceux visés à la rubrique 08 01 17
08 01 20		Suspensions aqueuses contenant des peintures ou des vernis, autres que celles visées à la rubrique 08 01 19
<i>Ch. 3, chap. 08 03, codes 08 03 13 et 08 03 15</i>		
08 03 13		Déchets d'encre autres que ceux visés à la rubrique 08 03 12
08 03 15		Boues d'encre autres que celles visées à la rubrique 08 03 14

Code	Classification	Description des déchets
<i>Ch. 3, chap. 08 04, codes 08 04 10, 08 04 12, 08 04 14 et 08 04 16</i>		
08 04 10		Déchets de colles et de mastics, autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09
08 04 12		Boues de colles et de mastics, autres que celles visées à la rubrique 08 04 11
08 04 14		Boues aqueuses contenant des colles ou des mastics, autres que celles visées à la rubrique 08 04 13
08 04 16		Déchets liquides aqueux contenant des colles ou des mastics, autres que ceux visés à la rubrique 08 04 15
<i>Ch. 3, chap. 10 01, codes 10 01 02, 10 01 16 et 10 01 17</i>		
10 01 02		Cendres volantes de charbon
10 01 16	ds	Cendres volantes provenant de la co-incinération et contenant des substances dangereuses
10 01 17		Cendres volantes provenant de la co-incinération, autres que celles visées à la rubrique 10 01 16
<i>Ch. 3, chap. 10 02, code 10 02 98</i>		
10 02 98	ds	<i>Abrogé</i>
<i>Ch. 3, chap. 11 01, code 11 01 10</i>		
11 01 10		Boues et gâteaux de filtration autres que ceux visés à la rubrique 11 01 09
<i>Ch. 3, chap. 12 01, code 12 01 15</i>		
12 01 15		Boues d'usage autres que celles visées à la rubrique 12 01 14
<i>Ch. 3, chap. 14 06, code 14 06 01 et 14 06 02</i>		
14 06 01	ds	Chlorofluorocarbures, HCFC, HFC
14 06 02	ds	Autres solvants et mélanges de solvants halogénés
<i>Ch. 3, chap. 16 01, code 16 01 15</i>		
16 01 15		Antigels autres que ceux visés à la rubrique 16 01 14
<i>Ch. 3, chap. 16 02, code 16 02 11 et 16 02 98</i>		
16 02 11	sc	Appareils hors d'usage contenant des chlorofluorocarbures, des HCFC ou des HFC
16 02 98	sc	Déchets de câbles métalliques
<i>Ch. 3, chap. 17 02, code 17 02 98</i>		
17 02 98	ds	Déchets de bois problématiques

Code	Classification	Description des déchets
------	----------------	-------------------------

*Ch. 3, chap. 17 03, titre, code 17 03 01, 17 03 02 et 17 03 03*

<b>17 03 Déchets de chantier minéraux (matériaux bitumineux de démolition) et autres déchets goudronnés</b>		
17 03 01	sc	Matériaux bitumineux de démolition dont la teneur en HAP se situe entre 250 et 1000 mg/kg
17 03 02		Matériaux bitumineux de démolition dont la teneur en HAP ne dépasse pas 250 mg/kg
17 03 03	ds	Matériaux bitumineux de démolition dont la teneur en HAP dépasse 1000 mg/kg, autres déchets goudronnés et goudron de houille

*Ch. 3, chap. 17 04, codes 17 04 10 et 17 04 11*

17 04 10	ds	Déchets de câbles métalliques contenant des hydrocarbures, du goudron ou d'autres substances dangereuses
17 04 11	sc	Déchets de câbles métalliques autres que ceux visés à la rubrique 17 04 10

*Ch. 3, chap. 17 05, titre, codes 17 05 03, 17 05 04, 17 05 05, 17 05 06, 17 05 90, 17 05 91, 17 05 92, 17 05 93, 17 05 94, 17 05 95, 17 05 96, 17 05 97 et 17 05 98*

<b>17 05 Matériaux terreux issus du décapage de la couche supérieure et de la couche sous-jacente du sol; matériaux d'excavation et de percement; déblais de voie</b>		
17 05 03	ds	Matériaux terreux issus du décapage de la couche supérieure et de la couche sous-jacente du sol contaminés par des substances dangereuses
17 05 04		Matériaux terreux issus du décapage de la couche supérieure et de la couche sous-jacente du sol non pollués
17 05 05	S	Matériaux d'excavation et de percement contaminés par des substances dangereuses
17 05 06		Matériaux d'excavation et de percement non pollués
17 05 90	scd	Matériaux terreux issus du décapage de la couche supérieure et de la couche sous-jacente du sol fortement pollués, autres que ceux visés à la rubrique 17 05 03
17 05 91	scd	Matériaux d'excavation et de percement fortement pollués, autres que ceux visés à la rubrique 17 05 05
17 05 92	scd	Déblais de voie fortement pollués, autres que ceux visés à la rubrique 17 05 07
17 05 93		Matériaux terreux issus du décapage de la couche supérieure et de la couche sous-jacente du sol faiblement pollués
17 05 94		Matériaux d'excavation et de percement faiblement pollués
17 05 95		Déblais de voie faiblement pollués
17 05 96	sc	<i>Abrogé</i>
17 05 97	sc	Matériaux d'excavation et déblais de découverte et de percement peu pollués
17 05 98	sc	Déblais de voie peu pollués

Code	Classification	Description des déchets
<i>Ch. 3, chap. 19 01, codes 19 01 15 et 19 01 16</i>		
19 01 15	ds	Cendres sous chaudière contenant des substances dangereuses
19 01 16		Cendres sous chaudière autres que celles visées à la rubrique 19 01 15
<i>Ch. 3, chap. 19 02, code 19 02 06</i>		
19 02 06		Boues provenant des traitements physico-chimiques, autres que celles visées à la rubrique 19 02 05
<i>Ch. 3, chap. 19 08, code 19 08 14</i>		
19 08 14		Boues provenant d'autres traitements des eaux usées industrielles, autres que celles visées à la rubrique 19 08 13
<i>Ch. 3, chap. 19 10, titre, codes 19 10 03 et 19 10 98</i>		
<b>19 10</b>		<b>Déchets produits lors du broyage de déchets contenant des métaux</b>
19 10 03	ds	Fraction légère des résidus de broyage et poussières
19 10 98	sc	<i>Abrogé</i>
<i>Ch. 3, chap. 19 11, code 19 11 06</i>		
19 11 06		Boues provenant du traitement in situ des effluents, autres que celles visées à la rubrique 19 11 05
<i>Ch. 3, chap. 19 12, codes 19 12 06, 19 12 07, 19 12 95 et 19 12 97</i>		
19 12 06	ds	Déchets de bois problématiques
19 12 07		Déchets de bois à l'état naturel
19 12 95	sc	Déchets de ferraille et résidus de chargement
19 12 97	ds	<i>Abrogé</i>
<i>Ch. 3, chap. 20 01, codes 20 01 28, 20 01 37, 20 01 38 et 20 01 98</i>		
20 01 28		Peintures, encres, colles et résines autres que celles visées à la rubrique 20 01 27
20 01 37	ds	Déchets de bois problématiques
20 01 38		Déchets de bois à l'état naturel
20 01 98	sc	Déchets de bois autres que ceux visés aux rubriques 20 01 37 ou 20 01 38

**Déchets spéciaux assortis d'un seuil quantitatif****2 Déchets spéciaux assortis d'un seuil quantitatif**

Code	Description des déchets spéciaux	SQ (kg) <sup>4</sup>
<i>Ch. 2, chap. 04 01, codes 04 01 04 et 04 01 06</i>		
04 01 04	Liqueurs de tannage contenant du chrome	20 000
04 01 06	Boues provenant notamment du traitement in situ des effluents et contenant du chrome	20 000
<i>Ch. 2, chap. 04 02, code 04 02 14</i>		
04 02 14	Déchets provenant des finitions et contenant des solvants organiques (teneur en chlore > 2 %)	20 000
<i>Ch. 2, chap. 05 01, code 05 01 16</i>		
05 01 16	<i>Abrogé</i>	
<i>Ch. 2, chap. 05 07, code 05 07 02</i>		
05 07 02	<i>Abrogé</i>	
<i>Ch. 2, chap. 06 01, codes 06 01 01, 06 01 02, 06 01 04, 06 01 05 et 06 01 06</i>		
06 01 01	Acide sulfurique et acide sulfureux	20 000
06 01 02	Acide chlorhydrique	20 000
06 01 04	Acide phosphorique et acide phosphoreux	20 000
06 01 05	Acide nitrique et acide nitreux	20 000
06 01 06	Autres acides	20 000
<i>Ch. 2, chap. 06 02, codes 06 02 01, 06 02 04 et 06 02 05</i>		
06 02 01	<i>Abrogé</i>	
06 02 04	Hydroxyde de sodium et hydroxyde de potassium	20 000
06 02 05	Autres bases	20 000
<i>Ch. 2, chap. 06 05, code 06 05 02</i>		
06 05 02	Boues provenant du traitement in situ des effluents, si elles contiennent du cyanure ou du chrome VI	20 000

<sup>3</sup> Mise à jour conformément au ch. I de l'O du DETEC du 11 nov. 2009, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janv. 2010 (RO **2009** 6279).

<sup>4</sup> SQ (kg) = seuil quantitatif en kg

Code	Description des déchets spéciaux	SQ (kg) <sup>4</sup>
<i>Ch. 2, chap. 06 07, code 06 07 04</i>		
06 07 04	Solutions et acides, par exemple acide de contact	20 000
<i>Ch. 2, chap. 07 01, code 07 01 03 et 07 01 07</i>		
07 01 03	Solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques halogénés	20 000
07 01 07	Résidus de réaction et de distillation halogénés	20 000
<i>Ch. 2, chap. 07 02, code 07 02 03 et 07 02 07</i>		
07 02 03	Solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques halogénés	20 000
07 03 07	Résidus de réaction et de distillation halogénés	20 000
<i>Ch. 2, chap. 07 03, code 07 03 03 et 07 03 07</i>		
07 03 03	Solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques halogénés	20 000
07 03 07	Résidus de réaction et de distillation halogénés	20 000
<i>Ch. 2, chap. 07 04, code 07 04 03 et 07 04 07</i>		
07 04 03	Solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques halogénés	20 000
07 04 07	Résidus de réaction et de distillation halogénés	20 000
<i>Ch. 2, chap. 07 05, code 07 05 03 et 07 05 07</i>		
07 05 03	Solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques halogénés	20 000
07 05 07	Résidus de réaction et de distillation halogénés	20 000
<i>Ch. 2, chap. 07 06, code 07 06 03 et 07 06 07</i>		
07 06 03	Solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques halogénés	20 000
07 06 07	Résidus de réaction et de distillation halogénés	20 000
<i>Ch. 2, chap. 07 07, code 07 07 03 et 07 07 07</i>		
07 07 03	Solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques halogénés	20 000
07 07 07	Résidus de réaction et de distillation halogénés	20 000
<i>Ch. 2, chap. 10 01, codes 10 01 09 et 10 01 20 B</i>		
10 01 09	Acide sulfurique	20 000
10 01 20 B	Boues provenant du traitement in situ des effluents et contenant des substances dangereuses, si elles contiennent du cyanure ou du chrome VI	20 000
<i>Ch. 2, chap. 10 03, code 10 03 15</i>		
10 03 15	Écumes inflammables ou émettant, au contact de l'eau, des gaz inflammables en quantités dangereuses	20 000



Code	Description des déchets spéciaux	SQ (kg) <sup>4</sup>
------	----------------------------------	----------------------

*Ch. 2, chap. 10 05, code 10 05 10*

10 05 10	Crasses et écumes inflammables ou émettant, au contact de l'eau, des gaz inflammables en quantités dangereuses	20 000
----------	--	--------

*Ch. 2, chap. 11 01, codes 11 01 05, 11 01 06 A, 11 01 06 B, 11 01 07, 11 01 09 A, 11 01 09 B, 11 01 10, 11 01 11 B et 11 01 13 B*

11 01 05	Acides de décapage	20 000
11 01 06 A	Acides non spécifiés ailleurs	20 000
11 01 06 B	Acides non spécifiés ailleurs, s'ils contiennent du chrome VI	20 000
11 01 07	Bases de décapage	20 000
11 01 09 A	Boues et gâteaux de filtration contenant des substances dangereuses	20 000
11 01 09 B	Boues et gâteaux de filtration, s'ils contiennent du chrome VI ou du cyanure	20 000
11 01 10	<i>Abrogé</i>	
11 01 11 B	Liquides aqueux de rinçage contenant des substances dangereuses, s'ils sont cyanurés	20 000
11 01 13 B	Déchets de dégraissage contenant des substances dangereuses, s'ils sont cyanurés	20 000

*Ch. 2, chap. 12 01, codes 12 01 06, 12 01 14 A, 12 01 14 B, 12 01 15 et 12 01 98*

12 01 06	Huiles d'usinage à base minérale contenant des halogènes (sauf émulsions et solutions)	20 000
12 01 14 A	Boues d'usinage, si elles sont cyanurées	20 000
12 01 14 B	Boues d'usinage, si elles contiennent du sélénium	20 000
12 01 15	<i>Abrogé</i>	
12 01 98	Déchets de magnésium combustibles ou spontanément inflammables et autres déchets émettant, au contact de l'eau, des gaz combustibles en quantités dangereuses	20 000

*Ch. 2, chap. 13 01, codes 13 01 01, 13 01 04 et 13 01 09*

13 01 01	Huiles hydrauliques contenant des PCB	20 000
13 01 04	Émulsions chlorées	20 000
13 01 09	Huiles hydrauliques chlorées à base minérale	20 000

*Ch. 2, chap. 13 02, codes 13 02 04*

13 02 04	Huiles de moteur, de boîte de vitesses et de lubrification chlorées à base minérale	20 000
----------	---	--------

*Ch. 2, chap. 13 03, codes 13 03 01 et 13 03 06*

13 03 01	Huiles isolantes et huiles caloporteuses contenant des PCB	20 000
13 03 06	Huiles isolantes et huiles caloporteuses chlorées à base minérale autres que celles visées à la rubrique 13 03 01	20 000

*Ch. 2, chap. 13 05, codes 13 05 01, 13 05 02 et 13 05 08*

13 05 01	<i>Abrogé</i>	
----------	---------------	--

Code	Description des déchets spéciaux	SQ (kg) <sup>4</sup>
13 05 02	<i>Abrogé</i>	
13 05 08	<i>Abrogé</i>	
<i>Ch. 2, chap. 14 06, code 14 06 02</i>		
14 06 02	Autres solvants et mélanges de solvants halogénés	20 000
<i>Ch. 2, chap. 16 01, code 16 01 09</i>		
16 01 09	Composants contenant des PCB	20 000
<i>Ch. 2, chap. 16 02, code 16 02 09</i>		
16 02 09	Transformateurs et condensateurs contenant des PCB	20 000
<i>Ch. 2, chap. 16 08, codes 16 08 02, 16 08 05, 16 08 06 et 16 08 07</i>		
16 08 02	Catalyseurs usés contenant des métaux de transition dangereux ou leurs composés	2 000
16 08 05	Catalyseurs usés contenant de l'acide phosphorique	2 000
16 08 06	Liquides usés employés comme catalyseurs	2 000
16 08 07	Catalyseurs usés contaminés par des substances dangereuses	2 000
<i>Ch. 2, chap. 19 02, codes 19 02 05 A, 19 02 05 B et 19 02 06</i>		
19 02 05 A	Boues provenant des traitements physico-chimiques et contenant des substances dangereuses	20 000
19 02 05 B	Boues provenant des traitements physico-chimiques, si elles contiennent du cyanure ou du chrome VI	20 000
19 02 06	<i>Abrogé</i>	
<i>Ch. 2, chap. 19 08, codes 19 08 13, 19 08 13 A, 19 08 13 B et 19 08 14</i>		
19 08 13	Boues provenant d'autres traitements des eaux usées industrielles et contenant des substances dangereuses	20 000
19 08 13 A	Boues provenant d'autres traitements des eaux usées industrielles, si elles contiennent du cyanure, du chrome VI ou des PCB	20 000
19 08 13 B	<i>Abrogé</i>	
19 08 14	<i>Abrogé</i>	
<i>Ch. 2, chap. 20 01, codes 20 01 13 B, 20 01 14 A et 20 01 15</i>		
20 01 13 B	Solvants, si la teneur en chlore > 2 %	20 000
20 01 14 A	Acides	20 000
20 01 15	Bases	20 000